

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF

Séance du 15 novembre 2022

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	14	12

L'an deux mil vingt deux

et le **quinze novembre**

à **dix neuf heures** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

**Présents** : M. POTTIER, M. GUYET, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, Mme TINOCO, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD.

**Excusés** : Mme VANDEWALLE, Mme MARTEL, M. LEBOUVIER

**Absents** : Mme LE SENECHAL, M. MARTIN

Mme LEMAITRE a été nommée secrétaire de séance.

Mme VANDEWALLE donne pouvoir à M. POTTIER

Mme MARTEL donne pouvoir à M. DELARUE

M. LEBOUVIER donne pouvoir à M. GUYET

Date de la convocation  
08-11-2022

Date d'affichage  
17/11/2022

23-2022

**Mise en place e la  
nomenclature  
budgétaire et  
comptable M57 au  
1<sup>er</sup> janvier 2023 :  
Application de la  
fongibilité des  
crédits**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 19/2022 en date du 6 septembre 2022 relative à l'adoption du référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

➤ **VALIDE** l'application de cette disposition pour le budget de la ville et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Du 17/11/2022

Et publication ou notification

Du 17/11/2022

Pour copie conforme,

Le 17 novembre 2022

le Maire



Accusé de réception en préfecture  
061-216104323-20221115-23-2022-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022